

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt cinq, le 2 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 9

Etaient présents : MERCIER Serge, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth,

Absents excusés : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia (pouvoir à MERCIER Serge), ROMATIF Julien, GENTIL Dominique,

Date de la convocation : 26 août 2025

Secrétaire de séance : MONIN Florence

Objet de la délibération : Dissolution syndicat de voirie

Par délibération en date du 16 décembre 2024 le Syndicat Intercommunal de Voirie a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 avec une fin d'activité au 15 juillet 2025 et accepté les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif en fonction des participations versées par les communes membres.

Or, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L.5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-05-21-005 en date du 21 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et notamment son article 4,

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 novembre 2018 approuvant les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie pour les actualiser, notamment en cas de dissolution;

Considérant la volonté des communes membres et la nécessité de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **10 voix** pour, 0 contre et 0 abstention

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie,

APPROUVE les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif en fonction en l'article 4 - durée du syndicat - dissolution de l'arrêté n° 38-2019-05-21-005 portant modification des statuts du SIV : Le syndicat est crée pour une durée indéterminée. En cas de dissolution, les biens seront vendus et/ou répartis entre les communes adhérentes selon délibération du conseil syndical. Après apurement du passif, l'actif sera réparti selon les critères fixés ci-après :

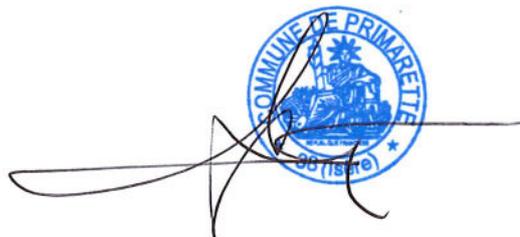
- part variable: 2/3 proportionnel à la moyenne du montant des travaux exécutés dans chaque commune adhérente au cours des dix dernières années échues.

- part fixe: 1/3 à charge égale entre les communes adhérentes.

Cette répartition sera effective à l'initiative du comité.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 2 septembre 2025

Le Maire,
Serge MERCIER

A blue circular official stamp of the Commune de Primarette is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE PRIMARETTE' around the perimeter.